



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/418

Du lundi 12 décembre 2022

Relative à une convention pour la participation de la Croix-Rouge aux dispositifs prévisionnels de secours du Banquet des Séniors, le dimanche 15 janvier 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours du Banquet des Séniors prévu le dimanche 15 janvier 2023 de 10h30 à 19h00 au gymnase Jesse OWENS, 3 avenue de l'Aunette - 91130 Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER avec la Croix-Rouge française, dont le siège social se situe au 21 rue de Vanne – 92120 MONTRouGE, la convention relative aux dispositifs prévisionnels de secours du Banquet des Séniors, le dimanche 15 janvier 2023, au gymnase Jesse OWENS, 3 avenue de l'Aunette – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à mettre en œuvre un Dispositif Prévisionnels de Secours Petite Envergure et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention, soit 455 € TTC, sera prélevée sur le budget du Service Retraités et Temps Libre : fonction 61 - article 611- antenne Banquet, après certification du service fait et présentation de la facture.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **27 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 12 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

